



Extrait de délibération du Conseil Municipal du Lundi 22 juin 2026

**Délibération n°1 – Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme
et bilan de la concertation**

Date de la convocation : **18 juin 2026**

Nom du Président de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **16** (10 présents et 6 procurations)

Nombre de conseillers participant au vote : **16**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Amandine DUQUESNOY et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire
- Claude SOMBRIN et André LEGER, Adjoints au Maire
- Christine RENAULT-MARTIN, Nancy PETAIN-FOUCAULT, Nathalie KAROLEWICZ, Bruno POULAIN et Jacky BRIEZ, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance :

- Vincent BELLEVERGE, absent, donne pouvoir à Claude SOMBRIN
- Éric JOURDAIN, absent, donne pouvoir à André LÉGER
- Jean-Michel MOREAU, absent, donne pouvoir à Nathalie KAROLEWICZ
- Pierre CANIVET, absent, donne pouvoir à Nancy PETAIN-FOUCAUT
- Virginie FOURMAUT, absente, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Delphine ZAGACKI, absente, donne pouvoir à Bruno POULAIN

Excusés et non représentés lors de la séance :

- Vincent CADART
- Damien DELANNOY
- Linda SZYMCAK

Secrétaire de séance : Christine RENAULT-MARTIN

Affaire débattue : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Rapport de présentation du présent point délibératif réalisé par Monsieur Sylvestre FABBIO, représentant le cabinet Urbycom et Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de Lewarde :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2017, accompagnée d'une délibération complémentaire en date du 25 juin 2018, il avait été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la commune en ce sens :

- 1) Anticiper le développement communal
 - Diversité de l'habitat et adaptation de l'offre sociale de logement
 - Maîtriser l'espace foncier
 - Rationaliser la demande de déplacement
 - Assurer les conditions de développement des activités

- 2) Favoriser le tourisme et mettre en valeur le territoire
 - Valoriser le potentiel et préserver les zones naturelles
 - Protéger le paysage, cadre de vie et entrée de ville

- 3) Prendre en compte les risques et nuisances
 - Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances
 - Prévenir les risques naturels.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 100726

ID : 059-215903451-20260622-CM22062601-DE



En date du 28 mai 2024, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal.

Un débat complémentaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été tenu en date du 8 décembre 2025 et acté par délibération du conseil municipal afin d'actualiser les objectifs chiffrés et prendre en compte l'évolution d'un site de projet.

La délibération complémentaire du conseil municipal en date du 25 juin 2018 avait défini les modalités de la concertation suivante :

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations et suggestions
- Informations sous forme d'article dans le bulletin municipal
- Informations sur le site Internet de la commune

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-14 et suivants, L153-32 et suivants, R151-1 et suivants, R153-3 et suivants, R153-11 et suivants

Vu la délibération prise en conseil municipal, en date du 20 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLU et la délibération en date du 25 juin 2018, définissant les modalités de concertation.

Vu la délibération prise en conseil municipal, en date du 28 mai 2024, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération prise en conseil municipal, en date du 8 décembre 2025, prenant acte de la tenue d'un débat complémentaire,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lewarde et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, les règlements graphiques, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que les documents graphiques et les annexes

Considérant que l'avancement du projet PLU justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Conseil municipal du 22 juin 2026 – Délibération n°1

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre respectent celles énoncées à la délibération prescrivant la procédure.

Considérant que le bilan de concertation, réalisé conformément à l'article L130-2 et suivants du code de l'urbanisme, est tiré et est annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet arrêté est soumis à enquête publique

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

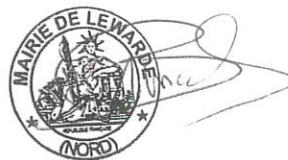
- **Tire le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,**
- **Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Décide de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,**
- **Dit que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre le dossier PLU à enquête publiques.**

Résultat du vote :

- Pour la liste « *Lewarde, ensemble écrivons le futur* » : 13 voix pour
- Pour la liste « *Pour Lewarde, un nouvel élan* » : 2 votes pour
- Elu non-inscrit : 1 voix pour

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

